

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2024_034

OBJET: MISE À JOUR DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE-EPARGNE-TEMPS DES AGENTS

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Les différents retours du fonctionnement du Compte-Epargne-Temps (CET) au sein de la commune de Paray-Vieille-Poste ainsi que les dernières évolutions réglementaires, nécessitent la mise à jour du règlement et de ses annexes.

Les principaux changements figurent :

- sur l'alimentation d'heures de récupération sur le CET. Il est précisé qu'une journée de travail est égale à 7h00 réglementaires et non au nombre d'heures moyen d'une journée d'un cycle de travail de l'agent ;
- sur le nombre de jours maximum pouvant atteindre jusqu'à 80 jours pour 2024. Ainsi, au terme de l'année 2024, les agents pourront alimenter leur CET :

- jusqu'à 70 jours pour ceux ayant ou non atteint le plafond de 60 jours ;
- de 10 jours supplémentaires au maximum s'ils avaient pu épargner plus de 60 jours du fait d'une précédente dérogation « covid » en 2020. Dans ce cas précis, le CET pourrait ainsi atteindre au maximum 80 jours (60 jours CET + 10 jours cumulés dans le cadre de la dérogation « covid » + 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2024).

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au Compte-Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°75-2013 du 26 décembre 2013,

VU la délibération n°2019-036 du 24 juin 2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

Un l'arrêté du 09 janvier 2024 prévoyant le déplafonnement du compte-épargne-temps (CET) à titre exceptionnel pour l'année 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que le Compte-Epargne-Temps est mis en œuvre pour les agents de la Collectivité selon les règles de fonctionnement actualisées et annexées à la présente délibérations (règlement et formulaires).

Les principaux changements figurent :

- sur l'alimentation d'heures de récupération sur le CET. Il est précisé qu'une journée de travail est égale à 7h00 réglementaires et non au nombre d'heures moyen d'une journée d'un cycle de travail de l'agent ;
- sur le nombre de jours maximum pouvant atteindre jusqu'à 80 jours pour 2024 pour cause des Jeux Olympiques. Ainsi, au terme de l'année 2024, les agents pourront alimenter leur CET :

- jusqu'à 70 jours pour ceux ayant ou non atteint le plafond de 60 jours ;
- de 10 jours supplémentaires au maximum s'ils avaient pu épargner plus de 60 jours du fait d'une précédente dérogation « covid » en 2020. Dans ce cas précis, le CET pourrait ainsi atteindre au maximum 80 jours (60 jours CET + 10 jours cumulés dans le cadre de la dérogation « covid » + 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2024).

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,